

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit : Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2022-15 du Conseil Municipal de Gouzon en date du 4 juillet 2022,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

• **Décision du 24 juillet 2025 :**

-signature de l'acte d'engagement avec Mme GALLERAND pour l'aménagement du centre de secours, forfait provisoire de la maîtrise d'œuvre : 51 982,90 € HT

• **Décision du 29 juillet 2025 :**

-tarifs des services périscolaires au 1^{er} septembre : cantine 3 € par repas, élève / garderie 2 € par séquence, élève

• **Décision du 7 octobre 2025 :**

-signature des actes d'engagement des entreprises pour la maison des internes :

ENTREPRISES RETENUES	MONTANT AE HT
LOT1 DEMOLITION-GOE EIFFAGE	48 500,00
LOT2 CHARPENTE-COUV STE MARTINE	46 949,07
LOT3 MENUISERIES EXT/INT FAUCONNET	19 785,01
LOT4 MENUISERIES BOIS FAUCONNET	15 444,38
LOT5 PLATRERIE-ISOLATION GMR	29 935,00
LOT6 CARRELAGE-FAIENCEN DEMIRANDA	12 211,00
LOT7 PEINTURE VACHER	9 913,95
LOT8 SOLS COLLES COULEURS DECO	2 611,00
LOT9 PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VMC POQUET	22 903,01
LOT10 ELECTRICITE POQUET	7 438,41

Fait à Gouzon, à la date sus indiquée et publié le ~~16~~ 14 octobre 2025

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Cyril VICTOR

